

Avis Informationnel A21-002

Inscription des contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG

Le présent avis a pour but d'informer les participants au marché que conformément à la [circulaire 206-20](#) la Bourse de Montréal (la « Bourse ») souhaite inscrire des contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG.

En vue du lancement, la Bourse invite les participants au marché à mettre leurs systèmes à l'essai. La date de lancement du produit est fixée au **lundi 26 avril 2021**.

Les caractéristiques des nouveaux contrats à terme sont énoncées ci-dessous. Les contrats seront intégrés au service de données à grande vitesse (HSVF) ainsi qu'au service de diffusion de données du registre des ordres (OBF) au moyen du protocole de messagerie actuel.

On pourra consulter l'information sur les nouveaux contrats à www.m-x.ca dès le premier jour de négociation.

Environnement général d'essai

Les contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG sont disponibles dans l'environnement d'essai général (GTE) sous les symboles:

Contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG **Symbole: SCG**

**Opérations sur la base du cours de clôture sur les
Contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG** **Symbole: BXG**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Téléphone : 514 871-7872

Courriel : marketops@tmx.com

| Contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG | |
|--|--|
| Indice sous jacent | L'indice composé S&P/TSX ESG. |
| Symboles | Contrats à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG : SCG Opérations sur la base du cours de clôture : BXG |
| Multiplicateur | 5 \$ CA multiplié par la valeur du contrat à terme sur l'indice composé S&P/TSX ESG. |
| Cycle d'échéance | Mars, juin, septembre, décembre. |
| Cotation des prix | Cotation en points d'indice, à deux points de décimales près |
| Unité minimale de fluctuation des prix | <ul style="list-style-type: none">- 5 points d'indice pour les positions simples.- 1 point d'indice pour les écarts calendaires- 1 point d'indice pour les opérations sur la base fondée sur le dernier cours. |
| Type de contrat | Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice sous-jacent à la date de règlement final. |
| Dernier jour de négociation | La négociation se termine le jour de négociation qui précède le jour de règlement final. |
| Seuil de déclaration des positions | Total brut de 1,000 contrats pour l'ensemble des positions acheteur et vendeur, toutes échéances combinées. |
| Limite de position | Aucune limite. |
| Date de règlement final | Le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le règlement final aura lieu le jour ouvrable précédent. |
| Heures de négociation | <ul style="list-style-type: none">- Séance initiale* : de 2 h à 9 h 15 (heure de l'Est)- Séance normale : de 9 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est)- Opérations sur la base fondée sur le dernier cours : séance normale, de 9 h 30 à 15 h 30 (heure de l'Est) <p>* Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (en fonction du prix de règlement du jour précédent) a été fixée uniquement pour cette séance.</p> |

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis à titre informatif, et il ne faut pas considérer qu'ils créent des obligations juridiques. Le présent document est un sommaire des caractéristiques du produit énoncé dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (les Règles de la Bourse). Bien que Bourse de Montréal Inc. vise à tenir à jour le présent document, elle ne garantit pas qu'il est complet ou exact. En cas de différence entre l'information contenue dans le présent document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséance. On doit se reporter aux Règles de la Bourse pour toute question relative aux caractéristiques des contrats.